



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil Municipal 13 avril 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mil dix, le **treize avril** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREYCHET Sylvie, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAUGEL-WACHE Ariane, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

LEMAITRE Bernard	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	ZSCHUNKE Susanne
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	VARILLON Catherine

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le conseil du 9 février 2010, les décisions n° 01, 02 et 04-2010 dont il rend compte.

Madame ZSCHUNKE Susanne a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2010 est adopté à l'unanimité en tenant compte de quelques modifications : [page 3 : rénovation des rues et l'enfouissement des réseaux : la rue de la Colline ne faisant pas partie du domaine communal, seule une partie fera l'objet d'une réfection.](#)

15-04-2010

ADHESION AU PRINCIPE D'INTERCOMMUNALITE

Vu les travaux législatifs actuels et les orientations annoncées,

Vu l'intérêt qu'il y a de se doter, sur un périmètre de bassin de vie cohérent, d'outils de réflexion tendant à organiser ou faciliter les rapprochements entre les communes susceptibles de partager certaines compétences ou certaines missions,

Vu les échanges réguliers des 15 communes qui forment le futur SCOT du ru de Gally et du plateau des Alluets durant les 12 derniers mois : Andelu, Les Alluets-le-Roi, Bailly, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint Nom la Bretèche,

Vu la pré-étude qui fait apparaître que l'espace territorial formé par ces 15 communes repose sur des bases territoriales et sociologiques cohérentes, qu'une mutualisation des services peut apparaître pertinente, que de nécessaires rapprochements se sont faits jour,

Considérant les compétences obligatoires définies dans le cadre de la loi, dans les domaines de l'aménagement de l'espace et des actions de développement économique,

Considérant que la protection et le développement de la partie rurale de la Plaine de Versailles autour d'un projet d'éco-tourisme fédèrent l'ensemble des participants,

Considérant la solidarité naturelle des communes issue de leur positionnement stratégique autour d'un même axe de circulation, et leur volonté commune de valoriser le site commun de la vallée du ru de Gally,

OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL rappelle les différentes réunions à ce sujet et précise que quelques communes sont encore en réflexion, cependant Feucherolles doit prendre son avenir en main avant qu'une intercommunalité ne nous soit imposée. Une association de préfiguration de la future structure devrait être constituée dans les prochains jours afin de poser les premières bases de la communauté de communes.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l' **UNANIMITÉ**,

- **DECLARE** son intention de développer un projet d'intercommunalité sur le territoire ample de la Plaine de Versailles afin de :

- donner forme à une coopération pour porter ensemble des projets qui, à l'évidence, dépassent les limites de nos territoires, partager certaines compétences afin de les exercer, à terme, au moindre coût, voire mutualiser nos services municipaux dans la recherche d'une plus grande efficacité économique et d'une nécessaire solidarité,

- s'engager plus concrètement pour conjuguer nos ambitions et être les acteurs incontournables dans la définition d'une échelle territoriale pertinente au regard d'un certain nombre de nos missions de services publics.

16-04-2010 MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES :
1/ CREATION D'UNE COMMISSION "INTERCOMMUNALITE"
2/ CREATION D'UNE COMMISSION "COOPERATION DECENTRALISEE"
3/ INTITULES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 1er avril 2008, celui-ci a décidé la création de 6 commissions municipales intitulées :

- ❖ Commission Communication
- ❖ Commission Education, Petite enfance et Affaires sociales
- ❖ Commission des Finances
- ❖ Commission Animation, Sports, Culture, Loisirs et Associations locales
- ❖ Commission des Grands travaux
- ❖ Commission sur l'Environnement

Cependant, suite aux différents mouvements intervenus au sein de la collectivité, tels que la démission d'un maire adjoint, la réorganisation des services, la décision de principe d'intégrer une intercommunalité, les travaux préparatoires à une coopération décentralisée, il s'avère nécessaire de redéfinir le nombre, l'intitulé et la composition des différentes commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à 3 votes distincts.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALITE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,
- d' **APPROUVER** la création d'une commission municipale intitulée "intercommunalité"

OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL informe le Conseil que lors des deux dernières réunions avec les maires des communes concernées, les DGS étaient invités à participer aux débats afin de conduire une action qui permettra d'aller vers une communauté de communes.

Il est donc nécessaire de créer un groupe de travail afin de définir les délégations de compétences que la commune souhaite confier à la communauté de communes.

Des intérêts extrêmement importants sont en jeu, notamment de conserver l'identité du village au sein du territoire.

CREATION D'UNE COMMISSION "COOPERATION DECENTRALISEE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **20** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Messieurs Jacques Ravary et Marc Rebel),

- d' **APPROUVER** la création d'une commission municipale intitulée "Coopération décentralisée".

OBSERVATIONS

Monsieur LOISEL précise au Conseil que cette commission a pour but d'étudier une éventuelle coopération avec un village du Sénégal où Madame RAUGEL-WACHE, Monsieur de POMMERY et lui-même se sont rendus dernièrement afin de juger sur place de l'opportunité d'un partenariat.

INTITULES ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** l'intitulé et la composition des nouvelles commissions municipales suivant le tableau ci-dessous,

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES	
CULTURE COMMUNICATION ANIMATION	K VARILLON	A-S BALANCA M de FRAITEUR	J RAVARY M REBEL S ZSCHUNKE
EDUCATION PETITE ENFANCE	B LEMAITRE	MLEPAGE S FREYCHET	M BRASSEUR A RAUGEL-WACHE
FINANCES	P CLOUZEAU	K VARILLON PP BONNOT L-P SJOSTROM	B LEMAITRE I GARDE A TOURET E de POMMERY
JEUNESSE & SPORTS	PP BONNOT	L de VILLERS M de FRAITEUR	S FREYCHET M REBEL M LEPAGE A TOURET
AFFAIRES SOCIALES	A TOURET	B LEMAITRE M de FRAITEUR	J CHARIL M LEPAGE S ZSCHUNKE
TRAVAUX- ENVIRONNEMENT	E de POMMERY	A-S BALANCA J CHARIL L-P SJOSTROM S FREYCHET	M BRASSEUR M FREMIN I GARDE J-B MOIOLI J RAVARY L de VILLERS
INTERCOMMUNALITE	P LOISEL	K VARILLON S ZSCHUNKE I GARDE	E de POMMERY M de FRAITEUR L-P SJOSTROM J RAVARY
COOPERATION DECENTRALISEE	P LOISEL	E de POMMERY A RAUGEL-WACHE M LEPAGE	B LEMAITRE M BRASSEUR J CHARIL I GARDE

* * * *

17-04-2010 **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES 3 RIVIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 9 février 2010, le comité syndical du SIVU des 3 rivières a adopté la modification de l'article 2 des statuts du syndicat en apportant la précision : SCOT de la Plaine de Versailles.

Conformément à l'article L 5211-20, il appartient aux conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur cette modification,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** la modification de l'article 2 des statuts du SIVU des 3 rivières apportant la précision : SCOT de la Plaine de Versailles.

* * * *

18-04-2010 ADHESION DES COMMUNES D'ANDRESY ET ECQUEVILLY A LA SECTION FOURRIERE DU SIVOM

Les communes d'ANDRESY et ECQUEVILLY ayant souhaité intégrer la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain en Laye, il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de ces 2 communes au sein du syndicat intercommunal.

L'article 1 des statuts du syndicat serait complété avec le nom des deux communes mentionnées et serait donc rédigé comme suit :

"Section fourrière (36 communes et une Communauté de communes)"

Achères - Aigremont - Andresy - Carrieres Sous Poissy - Carrieres Sur Seine - Chambourcy - Chanteloup-Les-Vignes - Chapet - Chatou - Chavenay - Crespières - Croissy-Sur-Seine - Ecquevilly - Feucherolles - Fourqueux - Houilles - L'Etang-La-Ville - Le Mesnil-Le-Roi - Le Pecq - Port-Marly - Le Vesinet - Les Alluets-Le-Roi - Maison-Laffitte - Mareil-Marly - Marly-Le-Roi - Medan - Montesson - Morainvilliers - Orgeval - Poissy - Saint-Germain-en-Laye - Saint-Nom-La-Bretèche - Triel-Sur-Seine - Verneuil-Sur-Seine - Vernouillet - Villennes-Sur-Seine - et la Communauté de communes des Côteaux de Seine".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** l'adhésion des communes d'ANDRESY et ECQUEVILLY à la section fourrière du SIVOM de St-Germain-en-Laye

- d' **APPROUVER** la modification de l'article 1 des statuts dudit syndicat

* * * *

19-04-2010 CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) : MAINTENANCE ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur LOISEL rappelle au Conseil municipal que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que

"Les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes".

Aussi, par convention en date du 17 février 2007, le CIG a mis à disposition de la commune, 3 archivistes itinérantes pour le classement des archives communales.

La mission, qui s'est déroulée du 15 octobre 2007 au 29 avril 2009 a permis le tri, le classement, l'inventaire, l'indexation de 177 mètres linéaires d'archives qui n'avaient jamais été inventoriées ni triées (98 m linéaires ont été éliminés) documents essentiellement stockés dans les divers placards ou greniers de la mairie.

Aujourd'hui, la restructuration des services communaux et le changement d'affectation de certains bureaux - urbanisme, administration technique et secrétariat technique -, font apparaître la nécessité de recourir aux services du CIG afin de compléter leur mission et assurer un suivi efficace de la conservation des archives communales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer avec le CIG, une convention d'assistance au classement des archives communales pour une durée estimée de 7 jours soit un cout estimé de 1870 €.

- La dépense est inscrite au budget primitif 2010.

* * * *

20-04-2010 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : EXPLOITATION DE LA LIGNE 015-312-044

Il est rappelé au Conseil municipal que la ligne n° 015-312-044 « St-Nom la Bretèche / l'Étang-la-ville » dessert les arrêts suivants :

- ❖ Mairie de Feucherolles,
- ❖ Valmartin,
- ❖ Gare S.N.C.F de Saint-Nom la Bretèche.
- ❖

Cette ligne a été mise en service en septembre 1998 et est assurée par le transporteur CSO - Courriers de Seine & Oise.

La garantie de recettes est une garantie forfaitaire.

Le 25 octobre 2002, le Conseil Général a adopté le règlement fixant les modalités et conditions d'octroi pour l'attribution des aides départementales à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** du Conseil général l'attribution de la subvention annuelle prévue à cet effet pour les années 2010 et suivantes pour l'exploitation de la ligne de bus n°015-312-044 « Feucherolles / l'Étang-La-Ville » intégrée dans le Bassin de Réseau de la Plaine de Versailles.

* * * *

Il est rappelé au Conseil municipal que celui-ci a décidé de déléguer l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte intercommunal, qui regroupe aujourd'hui 106 collectivités dont :

- ↪ 24 communes,
- ↪ 1 syndicat intercommunal : Le SIEED regroupant 65 communes,
- ↪ 2 communautés de communes : Le Grand Parc regroupant 10 communes
Le Cœur des Yvelines regroupant 7 communes,

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, a évolué depuis pour devenir au 31 décembre 2004 un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Il a pour objet :

- ↪ la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes,
- ↪ le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.
- ↪ l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non).

Parmi les évolutions en cours du syndicat figure la réalisation d'une première tranche de travaux permettant l'incinération des boues produites par les stations d'épuration.

La collecte a été déléguée à l'entreprise SEPUR, par voie d'appel d'offres.

En 2009 la société SEPUR a collecté **1769,50** tonnes de déchets en **porte à porte**,

- ↪ 808,38 tonnes d'ordures ménagères
- ↪ 79,46 tonnes d'objets encombrants,
- ↪ 614,94 tonnes de déchets végétaux,
- ↪ 150,84 tonnes d'emballages légers + journaux-magazines,
- ↪ 115,88 tonnes de verre

en apport volontaire :

- ↪ *2,85 tonnes de déchets toxiques*

en prestations ponctuelles :

- ↪ *7,36 tonnes de déchets suite à la brocante*
- ↪ *2,58 tonnes de déchets collectés au CTM*
- ↪ *2,44 tonnes d'évacuation des archives*

Par ailleurs, depuis juin 2009, la commune a passé une convention relative à la collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux). Au titre de cette nouvelle prestation, la SEPUR a collecté 5 contenants pour un montant de 106,82 €.

La ville a rémunéré l'entreprise SEPUR à hauteur de **295 184,33 €** pour la collecte et versé **71 850,45 €** au SIDOMPE pour l'élimination et l'incinération des déchets soit un total de dépenses de **367 034,78 €**.

L'ensemble de ce service est financé au travers de :

1/ la taxe "ordures ménagères" instituée par la commune et qui, en 2009, a contribué pour **374 824 €** à l'équilibre du budget représentant une taxe de *7,07 %* appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti

2/ les versements du SIDOMPE :

- | | |
|---|---------------------|
| ➤ Soutiens Eco-emballages pour | 17 177,00 € |
| ➤ Contrat de reprise des matériaux pour | 8 644,35 € |
| soit un total de recettes de | 25 822,31 €. |

Il est cependant à noter que les versements **réels** du SIDOMPE sur l'exercice 2009 s'élèvent à **34 503,61 €** dus au solde des soutiens 2008 pour un montant de 3 954,47 € et 4 726,83 pour les versements Eco-folio 2006-2007-2008.

L'analyse de ces éléments laisse apparaître un écart positif de **33 611,53 €** (non compté le solde des recettes).

OBSERVATIONS

Monsieur de POMMERY précise que par rapport à 2008, les tonnages collectés ont baissé pour les ordures ménagères - 16%, les encombrants - 29%, les emballages ménagers spéciaux - 3%. Par contre, on constate une augmentation des collectes des déchets verts de + 8% et du verre + 6%.

Le rapport d'activités 2009 du SIDOMPE et les documents préparatoires au rapport sur les OM 2009 sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2009 sur les ordures ménagères présenté par Monsieur de POMMERY.

* * * *

22-04-2010 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010

Monsieur de POMMERY rappelle au Conseil municipal que lors des réunions préparatoires au Budget primitif 2010, la municipalité a confirmé sa volonté de contenir autant que possible la fiscalité locale.

Considérant le rapport 2009 sur les ordures ménagères présenté ce soir,
Considérant les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers,
Considérant les recettes nécessaires pour équilibrer le service de ramassage des ordures ménagères et les collectes sélectives, ainsi que leur coût de traitement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010 à **6,65 %** pour un produit attendu de 358 983,83 €.

* * *

Madame Ariane RAUGEL-WACHE quitte la séance à 21 h 40 laissant pouvoir à Monsieur PP BONNOT, ce qui porte à 18 le nombre des présents.

* * * *

23-04-2010 TAUX RELAIS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal que l'article 1640 B précise que les communes à fiscalité propre votent un taux relais pour le calcul des impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises.

Ce taux relais est voté dans les mêmes conditions et limites prévues pour le taux de taxe professionnelle par le Code Général des Impôts en vigueur au 31 décembre 2009, à l'exception du 4 du I de l'article 1636 B sexies (règle de déclinaison à 1,5 du taux de taxe professionnelle).

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de 5,84% compte tenu des règles de liens qui gèrent la diminution ou l'augmentation des taux entre eux.

Pour mémoire : TP 2009 13,49%

Aussi,

Vu la circulaire budgétaire n° 2010-4 et plus particulièrement le fascicule 1 sur la réforme de la taxe professionnelle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** le taux relais de **14,27%** pour la **Taxe Professionnelle 2010**.

* * * *

24-04-2010 TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur de POMMERY rappelle au Conseil municipal que les usagers raccordables à un réseau d'assainissement collectif sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Dans le cadre de la renégociation du contrat d'affermage d'assainissement, le coût d'exploitation du traitement des eaux usées a bénéficié, grâce à la mise en concurrence, d'une baisse de tarification de la part du concessionnaire.

La municipalité a souhaité répercuter cette baisse sur la redevance appliquée aux administrés Feucherollais, il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur une baisse de cette redevance, qui est actuellement de 0,36€ le m³ d'eau consommée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **DIMINUER** le montant de la taxe communale d'assainissement collectif à la somme de **0,22€** le m³ d'eau consommé pour l'exercice **2010**.

* * * *

25-04-2010

PARTICIPATION FINANCIERE 2010 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Comme chaque année, la Commune participe au financement des syndicats intercommunaux et certains organismes extérieurs auxquels elle est adhérente.

La contribution communale est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts des différents syndicats et organismes.

Considérant que le SITRAVAG et le SMERGC ne demandent pas de contribution communale pour l'exercice 2010,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** les participations budgétisées comme suit :

SIVU des 3 rivières	5 589 €	SIDOMPE	80 000 €
SIERE	13 133 €	SIRCESS	7 330 €
SIVU Route royale	26 300 €	APPVPA	990 €
Comite de jumelage	3 127 €		

- d' **APPROUVER** les participations fiscalisées comme suit :

SIAE Ru de Gally	7 510,74 €
SIVOM de Saint-Germain en Laye	103 566,24 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010

* * * *

26-04-2010 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur CLOUZEAU rappelle au Conseil municipal qu'en septembre dernier, le véhicule C3, mis à disposition des services techniques, a été volé et non retrouvé.

L'assureur a donc procédé au remboursement du véhicule, franchise déduite, soit un montant de 7 500 €.

L'ordonnance 2005-1027 prévoyant que les écritures d'ordre liées à l'encaissement de l'assurance d'un véhicule volé se feront sans l'autorisation du Conseil municipal, il convient d'annuler les crédits votés au BP 2010.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **MODIFIER** le budget comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
art 2183		-7500
art 1641		7500
art 675	-7500	
art 673	7500	

Il est à noter que ces écritures ne modifient pas le montant du budget 2010

* * * *

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, ce qui porte à 17 le nombre des présents et 21 le nombre des votants. Le Conseil municipal désigne son président : Monsieur RAVARY Jacques.

* * * *

27-04-2010 **COMMUNE**

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**
- **COMPTE DE GESTION 2009**

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal élit son président : Monsieur Jacques RAVARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009, ainsi que les délibérations du 15 juin et 1^{er} décembre 2009 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 relatives à cet exercice,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- o de **CONSTATER**, pour la comptabilité de la **commune**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget ;
- o de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- o d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 862 737,82	1 356 817,93
Recettes	3 279 278,22	933 441,01
Résultat de l'année 2009	416 540,40	-423 376,92
Report de l'année 2008	961 965,01	133 701,20
Résultat à reporter en 2010	1 378 505,41	-289 675,72

- d' **ADOPTER** le **compte de gestion** de la **commune** établi par le receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

* * * *

28-04-2010

ASSAINISSEMENT 2009:

COMPTE ADMINISTRATIF
COMPTE DE GESTION

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal élit son président : Monsieur Jacques RAVARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les dispositions de l'instruction comptable M49,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **CONSTATER** pour la comptabilité du budget assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget ;
- d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	42 691,64	30 262,03
Recettes	49 650,07	30 018,33
Résultat de l'année 2009	6 958,43	-243,70
Report de l'année 2008	156 273,94	75 518,57
Résultat à reporter en 2010	163 232,37	75 274,87

- d' **ADOPTER** le **compte de gestion** du budget **assainissement** du receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

* * * *

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance, ce qui porte à 18 le nombre des présents et 22 le nombre des votants.

* * * *

29-04-2010

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2007 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place avec notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le CIG à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon leur strate de population, soit pour Feucherolles 124 € la première année d'adhésion et 59€ les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADHERER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,
- d' **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention jointe à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * * *

**30-04-2010 AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRE OUVERT DU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2122-21-1 qui précise que « la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors

obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié, et notamment ses articles 26, 57 à 59,

Vu l'adoption du Budget Primitif en date du 9 février 2010,

Considérant que le marché de restauration scolaire, conclu en juin 2007 arrive à échéance le 29 août 2010, il convient de procéder à son renouvellement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** le lancement d'une **procédure d'appel d'offres ouvert** (marché de fournitures courantes et service) pour la confection en liaison froide, la livraison dans les deux groupes scolaires de la commune, des repas et goûters.

- d' **APPROUVER** le montant prévisionnel du marché soit 350 000 € TTC pour trois ans (110 000€ en 2009)

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier

* * * *

31-04-2010 CONVENTION AVEC LE SIDOMPE : INSTALLATIONS DE JAUGES OWEN

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en février 2005, la commune a conclu avec le SIDOMPE une convention relative à la surveillance des retombées de dioxines/furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération des ordures ménagères.

La surveillance de ces retombées est réalisée à l'aide de collecteurs de précipitation type jauge OWEN installés aux ateliers municipaux.

Cette convention ayant pris fin en mars 2009, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer la convention à intervenir entre le SIDOMPE et la commune relative à l'installation de 2 jauges OWEN aux ateliers municipaux.

* * * *

32-04-2010 TRANSFERT DE LA DISTRIBUTION DE GAZ AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Monsieur de POMMERY rappelle au Conseil municipal que celui-ci a approuvé, par délibération en date du 21 mai 2008, l'adhésion de la commune au Syndicat d'Energie des Yvelines dans le cadre de sa compétence de distribution publique d'énergie électrique.

Les statuts du SEY, approuvés par arrêté inter préfectoral des 13 et 20 février 2007, comprennent également la compétence "concession de gaz", le SEY propose donc aux communes de lui confier la compétence d'autorité concédante de la distribution du gaz afin d'exercer les missions de contrôle du concessionnaire avec pour objectifs :

- la qualité du gaz distribué
- la maîtrise de la facturation énergétique
- la sécurité des personnes et des biens
- la mise en place d'indicateurs de performance
- la contractualisation de nouveaux engagements avec le concessionnaire GrDF

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- les articles L 2224-31 à 34 stipulant les missions de collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L 5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L 5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY,

Considérant l'intérêt pour la commune que présente ce transfert de compétence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **TRANSFERER** la compétence d'autorité organisatrice de la distribution du gaz au **SEY**

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

* * * *

33-04-2010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : REFECTION ET REAMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SCOLAIRES NECESSAIRES A LA PRATIQUE DE L'EPS EN COLLEGE

Monsieur BONNOT informe le Conseil municipal qu'il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de subvention au titre du soutien aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège associant la Commune et le Département des Yvelines.

- ♦ Ce projet consiste à favoriser la pratique de l'EPS en collège et de permettre ainsi aux enseignants d'une part, de pratiquer l'activité sportive par tous temps grâce à l'installation d'un revêtement synthétique et d'autre part, de se tourner vers des activités jusque là

impossibles à pratiquer comme notamment le hockey sur gazon, l'ultimate et les lancers longs (discipline non enseignée à ce jour).

Des sports plus traditionnels type football, rugby et base-ball pourront également être dispensés dans de bonnes conditions toute l'année.

- ◆ Une réfection du plateau d'EPS de type hand-ball, basket-ball devient urgente devant la dangerosité du revêtement actuel dû à l'âge (20 ans).

Il est donc nécessaire d'intervenir rapidement sur cette aire de jeu en procédant à une réfection des installations.

Il est à rappeler que les installations d'aires de jeux extérieurs ont été créées en 1985 pour un collège contenant 220 élèves et que l'effectif actuel de l'établissement s'élève à 720 adolescents. Il est donc nécessaire d'étendre les surfaces d'activités sportives afin de répondre au mieux à cette augmentation des effectifs et de garantir une sécurité optimale pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

A ce titre, ce projet comprendrait :

- ↪ La couverture d'un grand terrain de jeux (type football, rugby) en synthétique
- ↪ La réfection des aires de pratique de jeux actuelles (aire de sauts d'athlétisme, plateau sports collectifs petit terrain, type basket, hand-ball)

Modalités d'attribution de financement par le Conseil Général :

Dans la limite d'une dépense subventionnable, l'aide départementale pour ce projet intervient à hauteur de 30 % de financement tel que le prévoient les dispositions du service du département concernant la construction, rénovation ou réhabilitation d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège pour des travaux engagés après le 1er janvier 2007.

Eléments n'entrant pas dans le montant des dépenses recevables, clôtures, VRD, espaces verts, gradins, travaux d'entretien courant.

Ce financement est assorti de la signature d'une convention tripartite entre :

- le département des Yvelines,
- la collectivité propriétaire des installations et qui s'engage à mettre gratuitement à la disposition des collégiens les équipements rénovés et réaménagés
- le collège Jean Monnet concerné par l'opération

Echéancier estimatif des travaux :

DEBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
mi juin 2010	fin septembre 2010

Vu le programme d'aide du Conseil général des Yvelines au titre du soutien aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** du Département une subvention à hauteur de 30 %, conformément aux dispositions du service du département concernant la construction, rénovation ou réhabilitation d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l' EPS en collège pour des travaux engagés après le 1er janvier 2007.

- d' **APPROUVER** le plan de financement joint à la présente délibération,

- de s' **ENGAGER** à :

- réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,
- financer la part non subventionnée,
- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département,

* * * *

34-04-2010 DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL- terrain synthétique

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal que la commune de Feucherolles envisage l'aménagement d'un terrain synthétique au Parc des sports.

Le revêtement actuel est particulièrement endommagé en raison de son utilisation intensive depuis 25 ans.

Ce nouveau revêtement permettrait une pleine utilisation pour toutes les pratiques (compétitions, entraînements, activités scolaires,...).

La Ligue Nationale du Football Amateur, par le biais du Fond d'Aide au Football Amateur, contribue à la réalisation de ce type de projet, initié par les collectivités locales dans l'intérêt du club de leur ressort.

Pour la commune cette aide peut s'élever à 25 000 €, qui viendrait s'ajouter à la subvention accordée par le Conseil général des Yvelines d'un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** de la Fédération Française de football une aide à l'investissement à hauteur maximum

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

35-04-2010 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DDJS : Activités "Espace Jeunes"

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal que celui-ci a approuvé, par délibération en date du 9 février 2010, la création d'un "Espace jeunes" sur la commune.

Dans le cadre du programme d'action soumis à la commission Jeunesse, plusieurs activités ont été envisagées :

- **"Ke Nous Les filles"** atelier de création couture tous les samedis par groupe de 6 jeunes filles
- **Evasion Sport Nature** initiation aux activités physiques orientées « sports nature » : VTT, Course Orientation, escalade, activités nautiques.
- **Atelier lecture** permettant de dynamiser un lieu autour du livre plaisir et travailler en lien avec les projets de la bibliothèque.

Ces actions étant subventionnées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, il appartient au Conseil municipal d'en exprimer la demande.

OBSERVATIONS

Monsieur BONNOT, en réponse à Madame TOURET, précise que l'atelier "Ke nous les filles" a déjà démarré, et que pour l'instant il y a 2 inscrits et pour répondre à Madame CHARIL qui s'interroge sur la situation géographique de ces ateliers, que ceux ci se situent à l'espace Dumay.

Madame FREYCHET s'étonne que ces activités n'aient pas été soumis à l'approbation de la commission animation.

Monsieur BONNOT précise que dans un souci d'efficacité, il a été jugé préférable de lancer ces actions rapidement afin de les rendre immédiatement exploitables.

Monsieur RAVARY s'inquiète de savoir si le Président de l'Association du don de sang a été informé de l'utilisation de cette salle communale car cette association l'utilise pour ces journées de Don du sang.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur PETEL - DGS- prend la parole pour confirmer que l'Association a été effectivement informée et que le matériel nécessaire pour leur collecte a été transféré à la salle Joe Dassin où se déroulent les rassemblements et où tous les panneaux ont été entreposés dans l'ancien local du garde-chasse. Pour les réunions, la salle de l'ancienne bibliothèque est à la disposition de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** de la DDJS les subventions telles qu'indiquées ci-dessous :

ACTIONS	COUT GLOBAL	SUBVENTION DDJS	A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Ke Nous Les Filles	4 100 €	2 000 €	2 100 €
Evasion Sport Nature	4 500 €	2 200 €	2 300 €
Atelier lecture	800 €	300 €	500 €
	9 400 €	4 500 €	4 900 €

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

36-04-2010 TARIFICATION
- ESPACES JEUNES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2010
- SEJOUR EN ANDORRE

Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place un "espace jeunes" dédié aux adolescents de 12 à 17 ans.

Une première tarification a été votée le 9 février dernier afin de pouvoir mettre en œuvre les activités au plus tôt.

Aujourd'hui il convient de prévoir la tarification à compter du 1er septembre 2010.

Par ailleurs, la commune de Feucherolles organise un séjour en Andorre de 14 jours pour les jeunes âgés entre 12 et 15 ans du dimanche 4 juillet au samedi 17 juillet.

Le séjour comprend le transport en avion et bus, l'hébergement, les repas au nombre de 4 par jour, les activités ainsi que les animations avec les éducateurs.

La ville prend en charge les frais de transport des deux animateurs encadrant, la participation des familles s'élève à 790€ (assurance comprise, tarif dégressif selon le quotient familial).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** le tarif du séjour en Andorre pour un montant de 790 € par enfant avec application du quotient familial.

- d' **APPLIQUER** à compter du 1er septembre 2010 les tarifs suivants :

Pass jeunes	15 €
Activités durant les vacances scolaires	
➤ à la semaine	70 €
➤ sur 5 matinées	55 €
➤ sur 5 après-midi	45 €

* * * *

37-04-2010 MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2004
RELATIVE A LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret 2009-1558 du 15.12.2009 et l'arrêté concomitant réforment le fondement juridique de la prime de service et de rendement.

Les collectivités territoriales doivent mettre leur délibération en conformité avec ces nouveaux textes, aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 instituant le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des ingénieurs (PSR et ISS),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- **d' APPROUVER la mise en conformité**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, de la Prime de **S**ervice et de **R**endement aux agents relevant du grade suivant :

Grade de FPT	Fonction ou service	Taux annuel de base	Montant individuel
Ingénieur	Service technique	Taux fixés par arrêté ministériel	Taux annuels de base

- ◆ Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - Association de défense des personnels de la FPH).
- **Précise** que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du grade de référence.
- ◆ Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle.

- ◆ La P.S.R. liée à l'exercice effectif des fonctions, sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents de travail, ou de maladies professionnelles dûment constatées, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème par jour d'absence, après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).
- ◆ La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.
- ◆ La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ◆ Les dispositions de la présente délibération prendront **effet** le **01/05/2010**
- ◆ L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- ◆ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

* * * *

**38-04-2010 AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LES PERMIS DE
CONSTRUIRE RELATIFS : - AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- A LA REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE B. DENIAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 9 février dernier, Monsieur de POMMERY a présenté le projet de rénovation du Centre Technique Municipal.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il s'avère nécessaire de procéder au dépôt d'un permis de construire.

Par ailleurs, un permis de construire est également nécessaire en ce qui concerne l'extension de l'école Bernard Deniau,

VU l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire relatif à la rénovation du Centre Technique Municipal
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire relatif à la réhabilitation et l'extension de l'école Bernard Deniau.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces dossiers.

* * * *

39-04-2010 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE 74 ET AE 75

Monsieur de POMMERY informe que Conseil municipal que dans l'intérêt de créer une liaison douce entre la rue des Cavées et le Domaine de l'Abbaye, la commune envisage d'acquérir la parcelle **AE 74** (6a 25ca) appartenant à Madame Christiane RESMOND, épouse KAHN, Monsieur Daniel RESMOND, Madame GEOFFROY Solange, et Monsieur Ludovic RESMOND, et la parcelle **AE 75** (3a09ca) appartenant à Madame MOLARD-JACOTOT.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre leurs terrains au prix de 12 000 € pour la parcelle AE 74 et au prix de 6 000 € pour la parcelle AE 75,

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ACQUERIR** les parcelles suivantes :

- **AE 74** appartenant à Christiane RESMOND épouse KAHN, Daniel RESMOND, Madame GEOFFROY Solange, Ludovic RESMOND au prix de 12 000€

- **AE 75** appartenant à Madame MOLARD-JACOTOT, au prix de 6 000 €

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous les documents y afférents.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23h30.



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
13 AVRIL 2010**

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	pouvoir à Martine LEPAGE
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	
marc REBEL	
Laurence de VILLERS	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	
Michel FREMIN	pouvoir à Susanne ZSCHUNKE
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	pouvoir à Katrin VARILLON
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	